



Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**DEC 2 - BTS**

Référence :  
DEC2/BTS/n°4/2022

Affaire suivie par :  
Kheira BELDJILALI  
Tél : 02 38 79 46 21  
Mél : [bts@ac-orleans-tours.fr](mailto:bts@ac-orleans-tours.fr)

21 Rue Saint-Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

La Rectrice  
Chancelière des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie,  
Chanceliers des Universités,  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
De Division des Examens et Concours  
Monsieur le Directeur du SIEC  
Monsieur le Directeur du CNED

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioanalyses et Contrôles »**

**Annule et remplace la circulaire en date du 28 février 2022.**

L'Académie d'Orléans-Tours est chargée, pour la session de 2022, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioanalyses et contrôles ». Cette circulaire d'organisation comporte **7 annexes**.

## **1. ORGANISATION DE L'EXAMEN – SESSION 2022**

Les épreuves ponctuelles écrites se dérouleront à partir du **lundi 16 mai 2022** conformément aux calendriers joints en **annexes 1a à 1d** de la présente circulaire.

### **1.1 Regroupements inter-académiques et centres d'examen.**

Les regroupements inter-académiques sont désignés dans le tableau ci-après. Les académies ne figurant pas sur le tableau sont autonomes pour l'organisation et le déroulement des épreuves.

<b>ACADÉMIES PILOTES</b>	<b>ACADÉMIES RATTACHÉES</b>	<b>CANDIDATS INDIVIDUELS</b>
Aix-Marseille	Montpellier Nice Toulouse	Corse
Caen	Nantes Rennes Rouen	
Lille	Amiens Reims	Nouvelle-Calédonie Polynésie Française
Orléans-Tours	Bordeaux La Réunion Limoges Poitiers	Clermont-Ferrand Mayotte
SIEC	Martinique	Guadeloupe Guyane
Strasbourg	Dijon Grenoble Lyon Nancy-Metz	Besançon



Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen et de centres de numérisation à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d'académies où il n'existe pas de section de techniciens supérieurs « Bioanalyses et contrôles » seront rattachés à l'une des académies mentionnées ci-dessus, géographiquement la plus proche, dans laquelle ils subiront l'ensemble des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

La correction des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans l'académie pilote du regroupement organisé conformément au tableau des pilotages.

Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes sont responsables :

- de la constitution des jurys,
- de l'organisation des corrections et des interrogations,
- de l'édition des convocations des candidats, des listes d'émargement, des procès-verbaux et des relevés de notes.

Mesdames et Messieurs les recteurs des académies centres de correction fixeront les lieux et les dates de délibération des jurys.

L'inscription des candidats, les diplômes et les statistiques restent à la charge de l'académie d'origine.

## **1.2 Papeterie, matière d'œuvre et matériel autorisé**

- Le papier de composition (modèle EN) devra impérativement être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves écrites **excepté pour l'épreuve de Mathématiques qui fera l'objet d'une correction dématérialisée et pour laquelle il conviendra d'utiliser le modèle spécifique CCYC.**
- L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées messageries électroniques) de même que les appareils de prise de vue ou ordinateurs portables seront strictement interdits. Une annonce sera obligatoirement faite en début d'épreuve et les surveillants seront particulièrement sensibilisés à ce contrôle. Dans la mesure du possible, les salles d'épreuves devront être équipées d'une horloge.
- La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l'objet d'un envoi ultérieur si besoin.

### **IMPORTANT : Utilisation de la calculatrice :**

En application de la circulaire n°2015-178 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, si le sujet le prévoit, sont autorisées :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique (calculatrices de type « collègue ») ;
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Le « mode examen » ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, **que sur instruction du surveillant de salle.**

## **1.3 Livrets scolaires – règles de présentation**

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires sous format numérique conformes au modèle joint **en annexe 2** de la présente circulaire. Le tirage recto verso devra être fait sur feuille cartonnée de couleur blanche et sous format PDF pour une utilisation à distance.

Chaque matière, classée selon l'ordre du règlement d'examen, fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur responsable.



## **2. CONSIGNES PARTICULIÈRES A CERTAINES ÉPREUVES**

### **2.1 – Épreuve ponctuelle d'Anglais (E1) : arrêté du 22 juillet 2008**

- Une épreuve évaluée par contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :
  - de la voie scolaire, formés dans un établissement public ou privé sous-contrat,
  - en CFA ou section d'apprentissage habilité(e),
  - de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.
- Une épreuve ponctuelle pour les autres candidats. La définition de cette épreuve ponctuelle est identique à celle des deux situations d'évaluation en CCF, soit :
  - Compréhension de l'oral : 3 écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement (durée : 30 minutes).
  - Expression orale en continu et en interaction : cette partie de l'épreuve prend appui sur une présentation personnelle du candidat et sur 2 ou 3 documents textuels ou iconographiques illustrant un thème adapté pour des sections industrielles (durée : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes).

Les grilles d'évaluation communes à l'ensemble des BTS industriels sont fournies en **annexes 3a, 3b & 3c**.

Les modalités d'organisation de cette épreuve, sous sa forme ponctuelle, seront fixées par l'académie d'origine des candidats. Chaque académie pilotée détermine l'organisation retenue (lieux, heure, dates des épreuves) et la communique dans un délai de **4 semaines au moins avant l'épreuve** à l'académie pilote organisation qui édite les convocations dans candidats et adresse les bordereaux de notation aux centres d'examen dans les meilleurs délais.

### **2.2 - Techniques d'analyses et de contrôles et opérations unitaires (E5)**

**A - Les candidats scolaires** des établissements publics et privés sous contrat ou en formation continue ou apprentis dans une section habilitée, sont évalués en contrôle en cours de formation.

Pour chaque unité, le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements en fin de première année et en fin de deuxième année selon les modalités suivantes :

#### Unité 51 - Techniques de biochimie (coefficient 4)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 4 heures, affectées chacune d'un coefficient 2.

#### Unité 52 - Techniques de microbiologie (coefficient 4)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 6 heures, affectées respectivement chacune d'un coefficient 1 et 3.

#### Unité 53 - Techniques de biologie cellulaire et moléculaire (coefficient 2)

- deux situations d'évaluation pratique d'une durée maximale de 3 heures, affectées chacune d'un coefficient 1.

Les corps d'inspection veillent à leur bon déroulement.

**Une commission interne à l'établissement, sous le pilotage du directeur délégué aux formations, permet de vérifier en amont des situations d'évaluation l'homogénéité de la mise en forme des supports et la répartition des compétences évaluées entre les différentes unités et situations d'évaluation.**

Les centres de préparation utiliseront les grilles des **annexes 6a à 6c** pour formaliser les compétences évaluées, les appréciations et les propositions de notes au jury. L'**annexe 6d** (au format A3) est utilisée pour coordonner la répartition des compétences évaluées au sein de chaque centre de formation.



L'ensemble des documents relatifs au contrôle en cours de formation, situations d'évaluation, barème des compétences évaluées, copies et feuilles de notes, conservées dans le strict respect de la confidentialité au coffre de chaque centre de préparation, sera tenu à la disposition du jury de délibération.

**Il est souhaitable que la synthèse des résultats soit transmise au(x) président(s) de(s) jury(s) au plus tard pour le vendredi 27 mai 2022. Une commission d'harmonisation sous le pilotage du président de jury permettra de fixer les notes définitives.**

**B - Les candidats dont le statut relève d'une catégorie différente** de celles citées plus haut, subissent **une épreuve ponctuelle dans un établissement de l'Île de France** qui sera défini par le SIEC. Chaque académie pilote-organisation présentant des candidats aux épreuves ponctuelles E5 prendra l'attache de Madame Michelle Guillemer, gestionnaire de ce BTS au SIEC, afin de finaliser les affectations de leurs candidats à ces épreuves.

Il est rappelé que les documents personnels sont interdits pour ces épreuves.

### **2.3 - Soutenance de projet (E6) (durée 45 minutes)**

L'épreuve a pour support un dossier d'une trentaine de pages (hors annexes) rédigé par le candidat sur un travail expérimental se rapportant à un problème d'intérêt professionnel lié au lieu de stage.

L'implication et le travail du stagiaire dans l'entreprise feront l'objet d'une évaluation conjointe entre le maître de stage et l'équipe pédagogique (**annexe 4**).

La note ne doit pas être communiquée à l'élève.

Les grilles d'évaluation du stage seront mises à la disposition des membres du jury d'interrogation.

L'interrogation se décompose en un exposé d'une durée de 20 minutes suivi d'un entretien avec le jury.

La grille d'évaluation jointe en **annexe 5** fixe la répartition des coefficients suivants :

- dossier 0,5
- évaluation du stage 0,5
- exposé et entretien 3

Les candidats non scolaires ou apprentis doivent fournir un rapport d'activités professionnelles de 30 pages maximum hors annexes. Ils y détailleront une activité de leur choix.

La répartition des coefficients devient alors :

- dossier 1,
- exposé et entretien 3.

Il est signalé la nécessité pour le candidat d'obtenir des entreprises l'autorisation d'utilisation des informations contenues dans son rapport.

### **Dépôt des rapports**

Les dossiers seront remis en trois exemplaires, ou en un exemplaire plus un format numérique (pdf) sur décision de chaque académie pilote de regroupement. Chaque académie pilote fixe la date officielle de dépôt pour son regroupement (la date limite ne devant pas aller au-delà du **vendredi 13 mai 2022**) ainsi que les modalités du contrôle de conformité des dossiers.

Il conviendra de rappeler aux candidats qu'ils doivent se munir d'un exemplaire de leur dossier lors de la soutenance.

### **Calendrier**

Il est fixé à l'initiative de chaque académie pilote-organisation. Toutefois, l'épreuve ne pourra pas débuter avant le **lundi 23 mai 2022**.

### **Déroulement**

Les dossiers seront mis à la disposition des membres du jury pour lecture et étude selon des modalités fixées par les recteurs.

Les candidats seront répartis en groupes.

L'horaire retenu pour chaque candidat devra lui être indiqué par voie d'affichage au moins 8 jours avant le démarrage de l'épreuve.



La note NV peut être utilisée pour les unités des spécialités mentionnées à l'annexe II de l'arrêté du 22 juillet 2008 (J.O. du 8 août 2008).

Je vous rappelle que tout candidat qui n'a pas rendu son rapport ou a dépassé le délai de remise du dossier ne peut être interrogé même s'il est présent à la date de l'épreuve. Cette disposition entraîne la non-délivrance du diplôme.

La non-conformité du dossier peut être également prononcée si :

- la durée du stage est inférieure à celle requise par la réglementation en vigueur. Dans le cadre des dispositions liées à la situation sanitaire pour la session 2022, l'autorité académique pourra autoriser une dérogation sur la durée du stage. La durée ne pourra pas être inférieure à quatre semaines.
- les documents justificatifs ne sont pas visés.

Si les jurys d'interrogation ont des doutes sur la conformité du dossier, les candidats seront interrogés et leurs notes réservées dans l'attente de vérification.

#### **2.4 – Epreuve facultative d'Engagement Etudiant (EF2) (durée 20 minutes)**

L'arrêté du 23 septembre 2020 porte définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du Brevet de Technicien Supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation, se déroule à la suite de l'épreuve obligatoire E6 – Soutenance de Projet.

L'épreuve, qui se déroule à la suite de l'épreuve E6 – Soutenance de Projet, prend la forme d'un oral de vingt minutes : *dix minutes d'exposé puis dix minutes d'un entretien* **avec la même commission d'évaluation que pour l'épreuve professionnelle.**

Elle s'appuie sur une fiche d'engagement étudiant (voir annexe 7a), servant de support d'évaluation au jury et présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat.

**En l'absence de la fiche d'engagement étudiant, l'épreuve ne peut se dérouler.**

#### **Dépôt des fiches d'engagement étudiant**

Les fiches d'engagement devront être déposés dans le centre d'épreuve à la date déterminée par chaque académie pilote organisation.

#### **2.5 ANGL - Certification en langue anglaise**

**La passation de l'épreuve de certification en langue anglaise est reportée à la session 2023.**

#### **2.6 Compétences numériques PIX**

Conformément au décret n°2019-919 du 30 août 2019, les compétences numériques acquises par les étudiants des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat font l'objet d'une certification du niveau de maîtrise. Le chef d'établissement de ces établissements organise la passation de cette certification sur la plateforme en ligne prévue par le groupement d'intérêt public « PIX ». Le livret scolaire de l'étudiant porte la mention de la certification obtenue.



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens et concours**

### **3 - BILAN DE LA SESSION**

Les présidents de jurys de délibération recueilleront les remarques exprimées par les correcteurs et les interrogateurs des différentes commissions et les transmettront au service des examens de l'académie d'Orléans-Tours (bts@ac-orleans-tours.fr), ceci dans le but de renseigner l'inspection générale sur le déroulement des épreuves de l'examen.

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement des examens. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice et par délégation  
Pour le Secrétaire général  
La cheffe de la Division des Examens et Concours**

**Catherine AMADEI**

CPI : M. Sylvain ANDRE – IA/IPR



**Table des annexes**

Annexe 1	Annexe 1a	Calendrier des épreuves de l'examen (métropole)
	Annexe 1b	Calendrier des épreuves de l'examen (La Réunion)
	Annexe 1c	Calendrier des épreuves de l'examen (Antilles-Guyane)
	Annexe 1d	Calendrier des épreuves de l'examen (Mayotte)
Annexe 2		Livret scolaire
Annexe 3	Annexe 3a	Épreuve E1 – Anglais Fiche récapitulative de notation
	Annexe 3b	Épreuve E1 – Anglais – Compréhension de l'oral – grille de barème
	Annexe 3c	Épreuve E1 – Anglais – Expression orale – grille de barème
Annexe 4		Grille d'évaluation-notation du stage en entreprise
Annexe 5		Grille d'évaluation-notation pour l'épreuve de soutenance de projet
Annexe 6	Annexe 6a	U 51 (CCF) - Fiche de synthèse
	Annexe 6b	U 52 (CCF) - Fiche de synthèse
	Annexe 6c	U 53 (CCF) - Fiche de synthèse
	Annexe 6d	U 5 (CCF) - Grille de répartition des compétences
Annexe 7	Annexe 7a	EF2 – Engagement Étudiant – Fiche d'engagement
	Annexe 7b	EF2 – Engagement Étudiant – Grille d'évaluation

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

**BIOANALYSES ET CONTRÔLES**

Calendrier des épreuves : **Antilles - Guyane**

SESSION 2022

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES (1)
<b>E1 – ANGLAIS</b> (pour les candidats non soumis au CCF)	Dates à l'initiative des Recteurs	
<b>E2 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES-PHYSIQUES</b>		
<i>E21 – Mathématiques Groupe D</i>	Lundi 16 mai 2022	10h00 – 12h00
<i>E22 – Sciences physiques et chimiques</i>	Mardi 17 mai 2022	10h00 – 12h00
<b>E3 – BIOCHIMIE, BIOLOGIE ET TECHNOLOGIES D'ANALYSES</b>		
<i>E31 – Biochimie et technologies d'analyse</i>	Mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	09h00 – 12h00
<i>E32 – Microbiologie et technologies d'analyse</i>	Jeudi 2 juin 2022	09h00 – 12h00
<i>E33 – Biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse</i>	Jeudi 2 juin 2022	06h30 – 08h30
<b>E4 – SCIENCES ET TECHNOLOGIES BIO-INDUSTRIELLES</b>	Mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	06h30 – 08h30
<b>E5 – TECHNIQUES D'ANALYSES ET DE CONTRÔLES ET OPÉRATIONS UNITAIRES</b> (pour les candidats non soumis au CCF)	À partir du Lundi 23 mai 2022 <i>Épreuve en regroupement organisée par le SIEC (voir point 2.2 de la circulaire)</i>	
<i>E51 – Techniques de biochimie</i>		
<i>E52 – Techniques de microbiologie</i>		
<i>E53 – Techniques de biologie cellulaire et moléculaire</i>		
<b>E6 – SOUTENANCE DE PROJET</b>	À partir du Lundi 23 mai 2022	
<b>EF1 – Épreuve facultative : langue vivante étrangère</b>	Dates à l'initiative des Recteurs	
<b>EF2 – Épreuve facultative : Engagement étudiant (à la suite de l'épreuve obligatoire E6)</b>	À partir du Lundi 23 mai 2022	

Les dates de délibération des jurys seront fixées par Mesdames et Messieurs les recteurs des académies pilotes-organisation.

<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR</b>	ANNEE de l'examen <b>2022</b>	NOM (lettres capitales) <b>Nom2</b>	Prénom <b>Prenom2</b>	Cachet de l'établissement
<b>Bioanalyses et Contrôle</b>	DATE DE NAISSANCE 02/03/2001	N° DE L'I.N.E. 234567	LANGUE VIVANTE Espagnol	

(1) année précédent l'examen			(2) année de l'examen				
1er SEM	2ème SEM	MOYENNE	MATIERES ENSEIGNEES	1er SEM	2ème SEM	MOYENNE	APPRECIATIONS
10,0	12,0	11,0	Expression Française	11,0	12,0	11,5	m2
10,0	12,0	11,0	Anglais	11,0	12,0	11,5	PC2
10,0	12,0	11,0	Mathématiques	11,0	12,0	11,5	B2
10,0	12,0	11,0	Sciences Physiques et Chimiques	11,0	12,0	11,5	H2
		-	Législation et droit du travail	11,0	12,0	11,5	I2
10,0	12,0	11,0	Informatique Appliquée	11,0	12,0	11,5	MI2
10,0	12,0	11,0	Biochimie et technologies d'analyses	11,0	12,0	11,5	CP2
10,0	12,0	11,0	Microbiologie et technologies d'analyses	11,0	12,0	11,5	CM2
10,0	12,0	11,0	Biologie Cellulaire et Moléculaire et technologies d'analyses	11,0	12,0	11,5	ATB2
10,0	12,0	11,0	Sciences et Technologies BioIndustrielles	11,0	12,0	11,5	ATH2
10,0	12,0	11,0	Activités technologiques de Biochimie	11,0	12,0	11,5	ATM2
10,0	12,0	11,0	Activités technologiques de Microbiologie	11,0	12,0	11,5	BC2
10,0	12,0	11,0	Activités technologiques de Biologie Cellulaire et Moléculaire	11,0	12,0	11,5	BI2

(3) Très favorable, favorable ou doit faire ses preuves

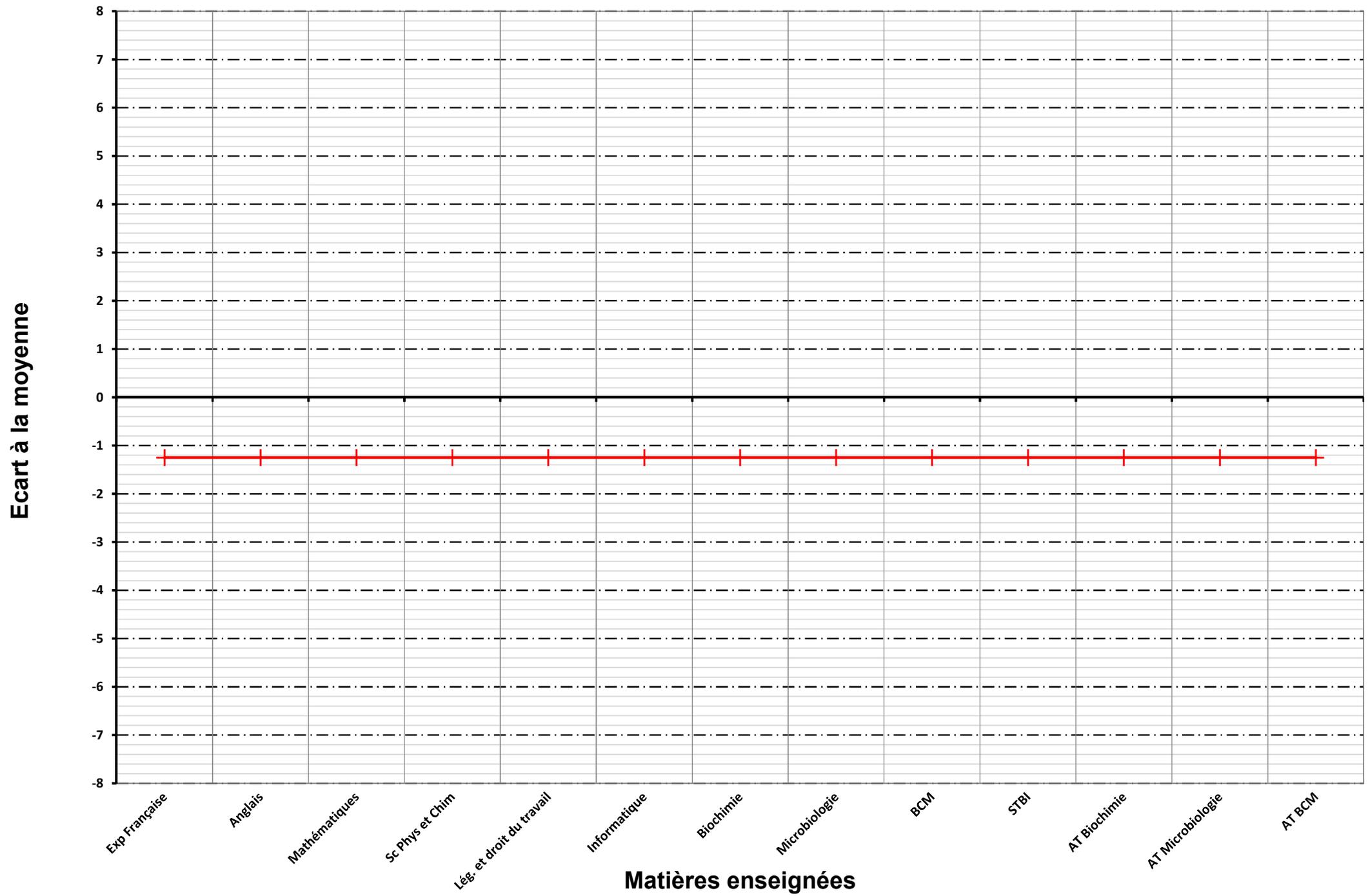
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES
<b>TF</b>
AAA

COTATION DE LA CLASSE				
Répartition (%)	Très Favorable	Favorable	DFSP	Effectif classe
100,0 %	50,0 %	0,0 %	50,0 %	2

RESULTATS DE LA SECTION LES 3 DERNIERES ANNEES			
Années	Présentés	Reçus	%
0			
0			
0			

certification PIX effectuée	<b>X</b>
-----------------------------	----------

Date et signature du candidat et remarques éventuelles



**Formulaire de demande de reconnaissance de  
l'engagement étudiant  
en application de l'article D643-15-1 du code de  
l'éducation\*1**

**Candidat au brevet de technicien supérieur**

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité  
« engagement étudiant » \*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

**Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :**

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

**Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :**

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

\*1

*D643-15-1 du code de l'éducation :*

*« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.*

*La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.*

*La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.*

*Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »*

\*2

*Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation*